



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-340

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-18-00005 - ADAPEI- FAM NOUVION-Décision tarifaire Forfait global de soins. (2 pages)	Page 4
R32-2021-08-18-00004 - ACVCS-ESAT-Décision tarifaire Dotation globale (3 pages)	Page 7
R32-2021-08-23-00025 - ADAPEI 80-DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISEE (3 pages)	Page 11
R32-2021-08-06-00011 - Arrêté N° 2021-635-DOS-SDA-SGFPS portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Orthoptiste "SELARL". (1 page)	Page 15
R32-2021-08-21-00001 - Dcision tarifaire 2021 CAMSP Tourcoing 80% (3 pages)	Page 17
R32-2021-08-27-00003 - Dcision tarifaire CAMSP Caudry CH Le Cateau 80% (3 pages)	Page 21
R32-2021-08-27-00004 - Dcision tarifaire CAMSP Roubaix 80% (3 pages)	Page 25
R32-2021-07-12-00033 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/326 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (Finess N° 800000069) (3 pages)	Page 29
R32-2021-07-12-00020 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/333 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A L HOPITAL LOCAL De CREVECOEUR-LE-GRAND (Finess N° 600100580) (3 pages)	Page 33
R32-2021-07-12-00030 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/335 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (Finess N° 800000135) (3 pages)	Page 37
R32-2021-07-12-00039 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/336 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER D ARMENTIERES (Finess N° 590782637) (3 pages)	Page 41
R32-2021-07-16-00015 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/367 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER de DUNKERQUE (Finess N° 590781415) (5 pages)	Page 45
R32-2021-06-28-00012 - Décision attributive N° 2021-553 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'AUXI-LE-CHATEAU. (2 pages)	Page 51

R32-2021-07-07-00014 - Décision attributive N° 2021-555 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la MSP de l'Abbaye de BRETEUIL. (2 pages)	Page 54
R32-2021-08-11-00011 - Décision attributive N° 2021-560 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur DAKAYI NONO Claude. (2 pages)	Page 57
R32-2021-07-06-00027 - Décision attributive N° 2021-562 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de SAMER. (2 pages)	Page 60
R32-2021-07-06-00028 - Décision attributive N° 2021-565 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de ROYE. (2 pages)	Page 63
R32-2021-07-07-00013 - Décision modification N° 2021-551 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Ambulatoire de Prélèvement de GUISE. (2 pages)	Page 66
R32-2021-07-15-00008 - Décision modificative attributive N° 2021-554 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de SAINT-AMAND-LES-EAUX. (2 pages)	Page 69
R32-2021-07-07-00015 - Décision modificative attributive N° 2021-568 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de DENAIN. (2 pages)	Page 72
R32-2021-07-06-00029 - Décision modificative attributive N° 2021-570 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de GAUCHIN-VERLOINGT. (2 pages)	Page 75
R32-2021-08-02-00058 - Décision N° 2021-523 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'AUCHEL. (2 pages)	Page 78
R32-2021-08-09-00015 - Décision N° 2021-546 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur DECOURBE Nicolas. (2 pages)	Page 81
R32-2021-08-09-00016 - Décision N° 2021-547 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur SKAF Julien. (2 pages)	Page 84
R32-2021-08-09-00017 - Décision N° 2021-548 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur TILMANT Laëtitia. (2 pages)	Page 87
R32-2021-08-20-00001 - Décision N° 2021-563 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de CHATEAU-THIERRY. (2 pages)	Page 90
R32-2021-06-17-00012 - Décision n°2021-310 relative à l'attribution de financement FIR au titre de 2021 (2 pages)	Page 93
R32-2021-08-27-00002 - Decision tarifaire CAMSP.Aulnoye Aymeries CH Maubeuge 80% (3 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00005

ADAPEI- FAM NOUVION-Décision tarifaire
Forfait global de soins.

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM - Nouvion - 800016099**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2003 autorisant la création d'une structure dénommée FAM - Nouvion (800016099), sise Route de Sully Flibeaucourt 80860 Nouvion et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM - Nouvion (800016099), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 août 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 1 035 489,08 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 290,76 €.

Le prix de journée est fixé à 95,20 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 164 986,09 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 97 082,17 €.

Soit un forfait journalier de soins de 107,11 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à la structure dénommée FAM - Nouvion (800016099).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00004

ACVCS-ESAT-Décision tarifaire Dotation globale

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT de Cayeux sur Mer - 800005555**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/08/1981 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), sise 30 rue Florent Triquet 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 5 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 059 818,30** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 318,19 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 961,66
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	908 709,26
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 736,96
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 126 407,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 059 818,30
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 074,00
	Reprise d'excédents	24 515,58
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 036 316,05 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 86 359,67 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-23-00025

ADAPEI 80-DECISION TARIFAIRE PORTANT
FIXATION POUR 2021 DU MONTANT DE LA
DOTATION GLOBALISEE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		ABBEVILLE	(800 002 461)
IME	LES 4 CHEMINS	AILLY/SOMME	(800 000 283)
IME		BUSSY LES DAOURS	(800 000 309)
IME	CÔTE DES VIGNES	DOULLENS	(800 000 333)
IME		ERCHEUX	(800 000 416)
IME		POIX DE PICARDIE	(800 000 366)
SESSAD	LES HORIZONS	ABBEVILLE	(800 017 550)
SESSAD	LES ROSEAUX	AMIENS	(800 014 755)
SESSAD	LE CAP	AMIENS	(800 016 487)
SESSAD	LA RENOUÉE	POIX DE PICARDIE	(800 012 338)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de

l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058, a été fixée à **14 217 419,13 €**, dont :

Dotations (en €)		
AM		
IME	(800 002 461)	3 527 860,92 € p
IME	(800 000 283)	1 518 319,32 €
IME	(800 000 309)	2 712 593,93 €
IME	(800 000 333)	1 018 530,74 €
IME	(800 000 416)	1 773 964,91 €
IME	(800 000 366)	1 361 027,05 €
SESSAD	(800 017 550)	635 431,21 €
SESSAD	(800 014 755)	651 453,73 €
SESSAD	(800 016 487)	586 344,88 €
SESSAD	(800 012 338)	431 892,44 €

Prix de journée (en €)		
InternatSemi Internat		
IME	(800 002 461)	181,20 € 120,80 €
IME	(800 000 283)	140,35 € 0,00 €
IME	(800 000 309)	142,21 € 0,00 €
IME	(800 000 333)	152,34 € 0,00 €
IME	(800 000 416)	150,35 € 0,00 €
IME	(800 000 366)	144,18 € 0,00 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **1 184 784,93 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
Assurance Maladie.....		
IME	(800 002 461)	293 988,41 €
IME	(800 000 283)	126 526,61 €
IME	(800 000 309)	226 049,49 €
IME	(800 000 333)	84 877,56 €
IME	(800 000 416)	147 830,41 €
IME	(800 000 366)	113 418,92 €
SESSAD	(800 017 550)	52 952,60 €
SESSAD	(800 014 755)	54 287,81 €
SESSAD	(800 016 487)	48 862,07 €
SESSAD	(800 012 338)	35 991,04 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 407 822,53 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 200 651,88 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME (800 002 461)	3 706 074,02 €	308 839,50 €
IME (800 000 283)	1 513 070,60 €	126 089,22 €
IME (800 000 309)	2 724 427,78 €	227 035,65 €
IME (800 000 333)	1 016 520,74 €	84 710,06 €
IME (800 000 416)	1 779 516,58 €	148 293,05 €
IME (800 000 366)	1 370 788,55 €	114 232,38 €
SESSAD (800 017 550)	637 731,21 €	53 144,27 €
SESSAD (800 014 755)	647 553,73 €	53 962,81 €
SESSAD (800 016 487)	581 721,88 €	48 476,82 €
SESSAD (800 012 338)	430 417,44 €	35 868,12 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 23 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00011

Arrêté N° 2021-635-DOS-SDA-SGFPS portant
agrément d'une Société d'Exercice Libéral à
Responsabilité Limitée d'Orthoptiste "SELARL".

**ARRETE N°2021-635-DOS-SDA-SGFPS portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral
à Responsabilité Limitée d'Orthoptiste «SELARL .»**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le livre III de la quatrième partie du Code de la Santé Publique et notamment de l'article R 4381-10 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 21 juin 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du 2 août 2021, présentée par Maître Lina Williatte et Maître Benjamin TESSIER pour le compte de Madame Lilas BREDA, concernant la délivrance d'agrément pour la création de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthoptiste (SELARL) « SELARL. »

Considérant que les conditions énumérées par l'article R4381-10 du Code de la Santé Publique sont remplies,

ARRETE :

Article 1 – La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthoptiste « SELARL. » implantée au 40 rue du Mont Sablé, 59590 RAISMES, est agréée.

Article 2 – La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthoptiste « SELARL. » par Actions simplifiée unipersonnelle « SELARL RELAIS VISION RAISMES » agréée est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthoptie. L'orthoptiste exerçant au sein de cette société est Me Lilas BREDA.

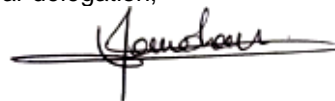
Article 3 – Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur général de l'agence régional de santé.

Article 4 – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 06/08/2021

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,



La responsable de service gestion et formation
des professionnels de santé
Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-21-00001

Dcision tarifaire 2021 CAMSP Tourcoing 80%

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP Tourcoing - 590008413

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté décision d'autorisation en date du 4 août 2017 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP Tourcoing (590008413), sis Centre Hospitalier de Tourcoing 155 rue du Président Coty 59200 Tourcoing et géré par l'entité dénommée CH Tourcoing (590781902) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP de Tourcoing (590008413) pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 août 2021

D E C I D E N T

Article 1 – La dotation globale de financement « assurance maladie » s'élève à 974 094,11 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP Tourcoing (590008413) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 406,54
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	877 951,56
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 736,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	982 094,11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	974 094,11
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **81 174,51 €** ;

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement se décomposera comme suit : assurance maladie : 974 094,11 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 81 174,51 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH Tourcoing (590781902) et à la structure dénommée CAMSP Tourcoing (590008413).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à **LILLE**, le 21 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-27-00003

Dcision tarifaire CAMSP Caudry CH Le Cateau
80%

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP le Chemin CAUDRY - 590040184

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 28/10/2016 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP le Chemin CAUDRY (590040184), sis 123, rue Aristide Briand 59540 CAUDRY et géré par l'entité dénommée Centre Hospitalier LE CATEAU (590781621) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP de Caudry (590040184) pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 août 2021

D E C I D E N T

Article 1 – La dotation globale de financement « Assurance Maladie » s'élève à 1 085 509,89 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP le Chemin CAUDRY (590040184) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 444,69
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	980 433,20
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 440,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 098 317,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 085 509,89
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 808,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **90 459,16 €** ;

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :
assurance maladie : 1 138 505,25 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 94 875,44 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier LE CATEAU (590040184) et à la structure dénommée CAMSP le Chemin CAUDRY (590040184).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à **LILLE**, le 27 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-27-00004

Dcision tarifaire CAMSP Roubaix 80%

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP de Roubaix - 590791133

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 4 août 2017 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP de Roubaix (590791133), sis 36 rue du Nouveau Monde BP 359 59056 ROUBAIX cedex 1 et géré par l'entité dénommée Centre hospitalier de Roubaix (590782421) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP de Roubaix (590791133) pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 août 2021

D E C I D E N T

Article 1 – La dotation globale de financement « Assurance Maladie » s'élève à 1 409 138,86 pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP de Roubaix (590791133) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 303,82
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 203 507,04
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 928,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 414 738,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 409 138,86
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 600,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **117 428,24 €** ;

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement se décomposera comme suit : assurance maladie : 1 326 689,86 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 110 557,49 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier de Roubaix (590782421) et à la structure dénommée CAMSP de Roubaix (590791133).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à **LILLE**, le 27 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00033

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/326 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (Finess N°
800000069)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/326
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/251 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/251 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS est fixé à **777 438 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **773 438 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros, dont 380 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **163 438 euros, dont 163 438 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6) sont fixés à **230 000 euros, dont 230 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/326 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS : 800000069

Nom de l'établissement : CH DOULLENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		4 000	17/03/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	163 438		12/07/2021
2.6	Centres Périnataux de proximité		230 000		12/07/2021
Sous-totaux :			773 438	4 000	
Total :			777 438		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00020

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/333 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A
L HOPITAL LOCAL De CREVECOEUR-LE-GRAND
(Finess N° 600100580)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/333
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL LOCAL DE CREVECOEUR-LE-GRAND (FINESS N° 600100580)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'HOPITAL LOCAL de CREVECOEUR-LE-GRAND, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/196 du 17 mars 2021 ;

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/196 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'HOPITAL LOCAL de CREVECOEUR-LE-GRAND est fixé à **86 000 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **80 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur les dispositifs des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franek DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/333 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS : 600100580

Nom de l'établissement : HOPITAL LOCAL DE CREVECOEUR-LE-GRAND

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		6 000	17/03/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Coordination filière de soins	80 000		12/07/2021
		Sous-totaux :	80 000	6 000	
		Total :	86 000		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00030

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/335 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA
BAIE DE SOMME (Finess N° 800000135)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/335
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (FINESS N° 80000135)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de la BAIE de SOMME, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/256 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/256 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de la BAIE de SOMME est fixé à **213 517 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **208 517 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **99 970 euros, dont 99 970 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **108 547 euros, dont 108 547 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franek DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/335 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS : 800000135

Nom de l'établissement : CH Intercommunal de la Baie de Somme - RUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		99 970		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Activité recours	108 547		12/07/2021
Sous-totaux :			208 517	5 000	
Total :			213 517		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00039

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/336 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
CENTRE HOSPITALIER D ARMENTIERES (Finess
N° 590782637)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/336
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER d'ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/13 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/163 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/13 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/163 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER d'ARMENTIERES est fixé à **1 078 192 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **351 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **23 500 euros, dont 23 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros, dont 27 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/336 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS : 590782637

Nom de l'établissement : CH ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192		04/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 000	17/03/2021
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 500		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000		12/07/2021
Sous-totaux :			1 071 192	7 000	
Total :			1 078 192		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-16-00015

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/367 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
CENTRE HOSPITALIER de DUNKERQUE (Finess N°
590781415)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/367
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Dunkerque, et ses avenants ultérieurs portant sur l'annexe N°4 relative à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/4 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/40 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/142 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/300 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/4 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/40 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/142 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/300 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Dunkerque est fixé à **4 069 778 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **135 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2021 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 485 192 euros, dont 135 000 euros de crédits complémentaires**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **720 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 180 000 euros
- Gardes Cardiologie USIC : 180 000 euros
- Gardes Gynécologie – Obstétrique : 180 000 euros
- Gardes Anesthésie : 180 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **765 192 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 75 000 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 75 000 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 75 000 euros
- Astreintes Imagerie : 75 000 euros
- Astreintes Neurologie : 75 000 euros
- Astreintes Urologie : 75 000 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Ophtalmologie : 75 000 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Pneumologie (dont endoscopie bronchique) : 75 000 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 192 euros

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franek DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/367 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 juillet 2021

N° FINESS : 590781415

Nom de l'établissement : CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021 modifiée par la décision du 16/07/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2021 modifiée par la décision du 16/07/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		92 318	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		12 482	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		160 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	38 489		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 750		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		343 650		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000		12/07/2021

N° FINESS :

590781415

Nom de l'établissement :

CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	18 000		12/07/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		16/07/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		16/07/2021
Sous-totaux :			3 964 978	104 800	
Total :			4 069 778		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00012

Décision attributive N° 2021-553 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 d'AUXI-LE-CHATEAU.

Le Directeur Général

à

Monsieur Henri DEJONGHE, Maire
Centre de vaccination COVID 19 d'Auxi-le-Château
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
62930 AUXI-LE-CHATEAU

Objet : Décision N° 2021-553 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 200 600 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 12 000 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 12 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 000 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 000 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

28 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00014

Décision attributive N° 2021-555 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de la MSP de l'Abbaye de
BRETEUIL.

Le Directeur Général

à

Monsieur Jean-Louis MIONNET
Centre de vaccination COVID 19 de la MSP de
l'Abbaye de Breteuil
SISA du Château de Breteuil
5, Bis Rue Tassard
60120 BRETEUIL

Objet : Décision N° 2021-555 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 844 701 193 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021:

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 45 509 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 45 509 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

45 509 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

45 509 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 JUL 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00011

Décision attributive N° 2021-560 de financement
FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le
Docteur DAKAYI NONO Claude.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur DAKAYI NONO Claude Florian
178, Rue de la Terrière
60750 CHOISY-AU-BAC

Objet : Décision N° 2021-560 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 882 083 660 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 AOUT 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00027

Décision attributive N° 2021-562 de financement
FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de SAMER.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Nathalie BLANQUART POYER
MSP de Samer
SISA SAMER
108, Rue Simone Veil
62830 SAMER

Objet : Décision N° 2021-562 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 899 995 690 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

34 236 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 34 236 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

34 236 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 34 236 euros à compter de juillet 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 6 JUIL. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00028

Décision attributive N° 2021-565 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de ROYE.

Le Directeur Général

à

Madame Bénédicte THIEBAUT
Centre de vaccination Covid 19 Roye
Communauté de communes du Grand Roye
1136, rue Pasteur prolongée
80500 MONTDIDIER

Objet : Décision N° 2021-565 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 200 070 977 00018.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 44 249 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 44 249 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

44 249 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

44 249 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

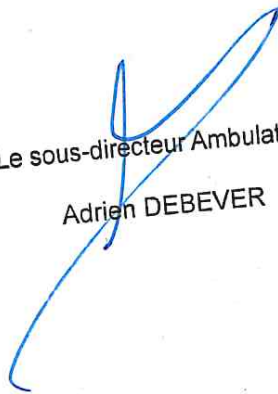
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 6 JUL. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00013

Décision modification N° 2021-551 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre Ambulatoire de Prélèvement de GUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TREHOU
Centre de prélèvement de Guise
MSP SISA Champagne Picardie
41, Rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2021-551 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET: 815 286 414 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 37 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 80 205 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 8 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

37 000 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 7 JUIL. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-15-00008

Décision modificative attributive N° 2021-554 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de
SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Anthony HARO
Centre de vaccination COVID 19 Saint Amand les Eaux
MSP du Lys d'Or
1067, Rue Molière
59226 RUMEGIES

Objet : Décision modificative N° 2021-554 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 880 401 625 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 757 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 31 957 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 757 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 757 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 ^{ème} 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00015

Décision modificative attributive N° 2021-568 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de DENAIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Gilbert MBOCK
Centre de vaccination Covid 19 de Denain
Maison de santé pluriprofessionnelle
SISA POLE DE SANTE DE DENAIN
570, Rue Arthur Brunet
59220 DENAIN

Objet : Décision modificative N° 2021-568 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 848 529 251 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 634 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 31 834 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 634 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 634 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 1

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 JUIL 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00029

Décision modificative attributive N° 2021-570 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de
GAUCHIN-VERLOINGT.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TURI Laurent
Centre de vaccination COVID 19 de Gauchin-Verloingt
SISA DU TERNOIS
MSP Léonard de Vinci de Gauchin-Verloingt
4, Rue de Fruges
62130 GAUCHIN-VERLOINGT

Objet : Décision modificative N° 2021-570 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 833 717 044 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 34 830 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 79 830 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

34 830 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

34 830 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 6 JUL. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00058

Décision N° 2021-523 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID
19 d'AUCHEL.

Le Directeur Général

à

Monsieur Philippe BERRIER, Maire
Centre de vaccination Covid 19 d'Auchel
Mairie d'Auchel
Place André Mancey
62260 AUCHEL

Objet : Décision N° 2021-523 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 200 485 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 25 442 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 25 442 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 442 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

25 442 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

28 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00015

Décision N° 2021-546 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à Monsieur le Docteur
DECOURBE Nicolas.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DECOURBE Nicolas
9, Rue de Paris
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Décision N° 2021-546 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 480 075 696 00058.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 9 AOUT 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00016

Décision N° 2021-547 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à Monsieur le Docteur SKAF
Julien.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur SKAF Julien
Maison Médicale
1, Place de la République
59267 PROVILLE

Objet : Décision N° 2021-547 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 533 993 556 00034.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 AOUT 2021

Lille, le
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00017

Décision N° 2021-548 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à Madame le Docteur TILMANT
Laëtitia.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur TILMANT Laëtitia
1, Place de la République
59267 PROVILLE

Objet : Décision N° 2021-548 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 493 828 131 00034.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

9 AOUT 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00001

Décision N° 2021-563 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de CHATEAU-THIERRY.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur May FIANI
MSP de Château-Thierry (Christian Cabrol)
SISA de la MSP Christian Cabrol
1, Rue Christian Cabrol
02400 CHATEAU-THIERRY

Objet : Décision N° 2021-563 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 898 274 238 00010

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 765 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 765 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 765 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 765 euros à compter d'août 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

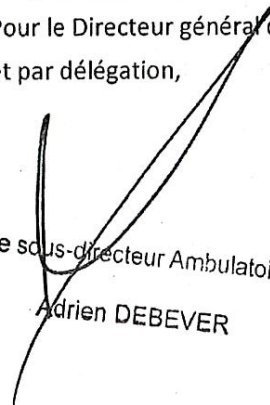
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

20 AOÛT 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-17-00012

Décision n°2021-310 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de 2021

Le Directeur général

Lille, le 17 juin 2021

Affaire suivie par : Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet: Décision n°2021-310 relative à l'attribution de financement FIR au titre de 2021

Monsieur Le Président ,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 886 000 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur les missions 1 et 2 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2021 précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Monsieur Bernard Basset
Président
20 rue Saint Fiacre
BP 206
75002 Paris

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane Strynckx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-27-00002

Decision tarifaire CAMSP.Aulnoye Aymeries CH
Maubeuge 80%

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP AULNOYE AYMERIES - 590814364

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 13 juin 2013 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP AULNOYE AYMERIES (590814364), sis " le petit navire" 59, rue Parmentier B.P. 249 59620 AULNOYE AYMERIES et géré par l'entité dénommée Centre Hospitalier de Maubeuge (590781803) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP Aulnoye-Aymeries (590814364) pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 août 2021

D E C I D E N T

Article 1 – La dotation globale de financement « Assurance Maladie » s'élève à 1 400 914,73 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP AULNOYE AYMERIES (590814364) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 160,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 278 784,73
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 000,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 400 914,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1400 914,73
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **116 742,89 €** ;

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :
assurance maladie : 1 400 425,03 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 116 702,09 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de Maubeuge (590781803) et à la structure dénommée CAMSP AULNOYE AYMERIES (590814364).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

